

Service Domaine Public  
Affaire suivie par le CTM  
Tel : 04.90.71.96.49  
Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/06/CTM**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**Place Joseph Guis**  
**à l'occasion de travaux du 16 août 2022 au 02 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,  
Vu l'avis du service CTM,  
Vu la demande formulée par l'entreprise EPM – Quartier Dorio, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de l'éclairage public,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation place Joseph Guis,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux réalisés par l'entreprise EPM, du 16 août 2022 au 02 septembre 2022 inclus de 07h30 à 16h30, la circulation des véhicules pourra se faire sur demi-chaussée réglée par alternat par feux ou manuel, ou sur chaussée rétrécie réglée par balisage.

Un camion nacelle et un camion benne seront mis en place au droit des travaux.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** L'entreprise informera la Police Municipale au 04 90 78 21 38 : du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise EPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

Cavaillon, le - 3 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

- 3 AOUT 2022